

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

pour la création de

2 Unités d'Hébergement Renforcées (UHR) en

établissement d'hébergement pour personnes âgées

dépendantes (EHPAD)

1. AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion
2 bis avenue Georges Brassens – CS 61002
97743 Saint-Denis Cedex 9

2 OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

Dans le cadre du plan de rattrapage de l'offre personnes âgées dans les régions insulaires et ultramarines, et afin de répondre aux besoins du vieillissement de la population et de l'augmentation de la dépendance, l'ARS de La Réunion lance un appel à candidature pour la création de deux unités d'hébergement renforcées (UHR) en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) :

- **1 UHR de 12 à 14 places sur le territoire Nord**
- **1 UHR de 12 à 14 places sur le territoire Sud**

La création de ces 2 unités permettra de compléter l'offre existante (2 UHR dans les territoires Est et Ouest) et de couvrir l'ensemble du territoire réunionnais.

3 CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges est disponible en annexe 1 du présent avis d'appel à candidature.

4 PUBLICATION ET CONSULTATION

Le présent avis d'appel à candidature fait l'objet d'une publication sur le site de l'Agence Régionale de Santé La Réunion : <http://www.lareunion.ars.sante.fr>

Les documents et informations relatifs à l'avis d'appel à candidature sont également consultables et téléchargeables sur le site de l'ARS La Réunion.

Les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires par messagerie électronique à l'adresse suivante : christine.fontaine@ars.sante.fr

5 MODALITES D'INSTRUCTION DES CANDIDATURES

Les projets seront analysés par les services de l'Agence Régionale de Santé La Réunion.

L'instruction des dossiers se fera sur la base de la grille figurant en annexe 2.

La vérification des dossiers reçus portera sur la régularité administrative et la complétude du dossier, et sur l'éligibilité du projet au regard des critères minimums spécifiés dans le cahier des charges.

Tout dossier incomplet ou parvenu après la date limite de dépôt des dossiers sera déclaré irrecevable.

6 COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat doit soumettre un dossier complet, conformément au modèle de dossier de candidature joint en annexe 3 et téléchargeable sur le site internet de l'ARS La Réunion.

Il devra être composé des éléments suivants :

- Le dossier descriptif du projet mentionnant les modalités d'accompagnement et de soins, les moyens associés (humains et budgétaires) et l'environnement architectural ;
- Le projet d'établissement ou projet de service ;
- Les plans des locaux de l'UHR.

7 CALENDRIER DE L'APPEL A CANDIDATURE

Le calendrier de mise en œuvre de cet appel à candidature est le suivant :

- Dépôt des dossiers : du 08 février au 31 mars 2023
- Instruction : avril 2023
- Notification des décisions : mai 2023

Il est prévu une ouverture de ces UHR à compter du 2^{ème} semestre 2023.

8 MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet uniquement par voie dématérialisée sur la boîte mail suivante : ars-reunion-aap-aac-ami@ars.sante.fr

Le candidat fera figurer en objet « Candidature AAC UHR ».

La date limite de réception des dossiers est fixée au 31 mars 2023 à 23h59 (horaire d'arrivée de l'email dans la boîte dédiée faisant foi).

Fait à Saint-Denis, le 06 février 2023

 Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé La Réunion

Le directeur général adjoint


Etienne BILLOT